



Séance du 25/02/2025  
**Délibération N°250225/04**

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>45</b>

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier  
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,  
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,  
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.*



## Objet : budget principal - affectation des résultats 2024

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Philippe BRETHERS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 25 février 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<b>2 734 075,92€</b>
- un déficit d'investissement de	<b>578 410.81€</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>666 708.00€</b>
- soit un Besoin de Financement de	<b>1 245 118.81€</b>

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	<b>2 734 075,92€</b>
- Affectation couverture besoin de financement (1068)	<b>1 245 118,81€</b>
- Excédent de Fonctionnement reporté (002)	<b>1 488 957,11€</b>
- Déficit d'Investissement reporté (001)	<b>578 410.81€</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président

Communauté  
de  
Communes  
d'Aire sur l'Adour

#### Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.